Nations Unies S/2020/371



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 mai 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 7 mai 2020, adressée au Secrétaire général et aux Représentants permanents des membres du Conseil par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le texte de l'exposé de Mme Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, ainsi que des déclarations faites par les représentantes et représentants de la Belgique, de la Chine, de la République dominicaine, de l'Estonie, de la France, de l'Allemagne, de l'Indonésie, du Niger, de la Fédération de Russie, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de l'Afrique du Sud, de la Tunisie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des États-Unis d'Amérique et du Viet Nam, à l'occasion de la visioconférence convoquée le mardi 5 mai 2020. Une déclaration a également été faite par le représentant de la Libye.

Conformément à la procédure définie dans la lettre datée du 2 avril 2020, adressée aux Représentantes permanentes et aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité (S/2020/273), qui a été convenue en raison de la situation extraordinaire créée par la maladie à coronavirus (COVID-19), le texte de l'exposé et des déclarations sera publié en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Sven **Jürgenson**

20-06489 (F) 080520 130520







Annexe I

Exposé de Mme Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale

Compte tenu des circonstances exceptionnelles dans lesquelles nous nous trouvons actuellement en raison de la pandémie de coronavirus (COVID-19), j'ai le plaisir de présenter au Conseil de sécurité, par vidéoconférence, le dix-neuvième rapport de mon bureau sur la situation en Libye, en application de la résolution 1970 (2011).

Je tiens à féliciter l'Estonie pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai et à remercier le Conseil d'avoir facilité la tenue de présente réunion d'information à distance.

Je voudrais tout d'abord exprimer mes condoléances aux membres du Conseil et à tous les membres de la famille des Nations Unies pour la mort prématurée de leurs citoyens respectifs causée par cette pandémie et leur faire part de notre solidarité dans la lutte pour contenir la propagation du virus.

À cet égard, je voudrais également souligner qu'en dépit de certaines contraintes inévitables découlant de la pandémie de COVID-19, l'équipe de mon bureau en Libye poursuit ses activités judiciaires et ses enquêtes, et a pu rester active et productive en ces temps exceptionnels. La situation en Libye reste une priorité pour mon bureau, et je voudrais saisir cette occasion pour annoncer que mon équipe se prépare à déposer de nouvelles demandes de mandat d'arrêt.

Le Conseil de sécurité sait bien que depuis mon dernier rapport et mon dernier exposé (voir S/PV.8660), les graves violences liées au conflit armé en Libye, notamment à Tripoli et dans ses environs, n'ont malheureusement pas diminué. Plus d'une année s'est déjà écoulée depuis le début de l'offensive sur Tripoli lancée par la milice basée dans l'est du pays, connue sous le nom d'Armée nationale libyenne, dirigée par le général Khalifa Haftar. Mon bureau continue de suivre de près ces événements. Il est particulièrement préoccupé par le nombre élevé de victimes civiles, principalement du fait des frappes aériennes et des bombardements. Mon équipe continue de recueillir et d'analyser des informations sur les incidents survenus récemment dans le cadre de ce conflit armé, qui pourraient constituer des crimes en vertu du Statut de Rome.

Je rappelle que le fait de diriger intentionnellement des attaques contre la population civile en tant que telle ou contre des civils qui ne participent pas directement part aux hostilités constitue un crime de guerre au regard du Statut de Rome. De même, le Statut de Rome interdit de diriger intentionnellement des attaques contre des hôpitaux et d'autres bâtiments protégés par le droit international, tels que ceux consacrés à la religion ou à l'éducation, lorsqu'ils ne sont pas des objectifs militaires. Même lorsqu'il s'agit d'objectifs militaires, le principe de proportionnalité s'applique.

J'ai également appelé l'attention du Conseil sur la question des détentions arbitraires et des mauvais traitements graves infligés aux migrants et aux réfugiés qui transitent par la Libye. Ces détentions constituent un problème grave et persistant, et mon bureau continue de consacrer des ressources à des enquêtes sur cette question. En particulier, des progrès importants ont été réalisés grâce à une stratégie de coopération adoptée par mon bureau, qui met l'accent sur l'échange d'éléments de preuve et d'informations avec les États et organisations concernés. Ces activités nous permettent de tirer parti des synergies et d'appuyer les juridictions nationales dans leurs enquêtes et leurs poursuites. J'ai le plaisir d'annoncer que ces efforts ont produit de bons résultats.

Il convient de souligner que le problème des détentions arbitraires et des mauvais traitements graves infligés aux détenus ne concerne pas seulement les migrants et les réfugiés, mais également des milliers d'autres personnes détenues dans des prisons et des centres de détention dans toute la Libye. Les derniers chiffres indiquent que les détentions sans garantie d'une procédure régulière constituent un phénomène généralisé. De nombreuses personnes sont détenues sans fondement juridique ou sont privées de leurs droits procéduraux fondamentaux. Les personnes détenues sans être dûment protégées par la loi ont plus de risques d'être victimes de formes graves de mauvais traitements, notamment le meurtre, la torture, le viol et d'autres formes de violence sexuelle.

Les informations obtenues par mon bureau indiquent que de tels crimes ne sont que trop fréquents. D'anciens détenus parlent de méthodes de torture brutales. Les victimes de viol et d'autres formes de violence sexuelle liées à la détention sont des hommes, des femmes et des enfants. Des détenus sont morts des suites de blessures subies sous la torture ou parce qu'ils n'avaient pas reçu des soins médicaux appropriés en temps voulu.

Mon bureau a connaissance d'allégations de violations graves dans nombre de prisons et centres de détention dans toute la Libye. Il convient de signaler tout particulièrement les prisons d'Al-Kuweifiya et de Gernada, situées dans l'est de la Libye. Ces allégations concernent également la prison de Mitiga à Tripoli, qui est contrôlée par un groupe armé connu sous le nom de Force spéciale de dissuasion. Ce groupe relève officiellement du Ministère de l'intérieur du Gouvernement d'entente nationale.

Des réformes véritables et urgentes dans nombre de prisons et centres de détention libyens s'imposent pour prévenir d'autres crimes à l'avenir. Il importe tout autant que les auteurs des violations présumées répondent de leurs actes. La responsabilité des enquêtes et des poursuites concernant ces crimes présumés incombe au premier chef à la Libye. Mon bureau continue de faire le suivi de ces allégations.

Les informations reçues par mon bureau font également état d'un nombre croissant de cas de disparitions forcées, commises presque en toute impunité. Les disparitions forcées en tant que crime contre l'humanité impliquent des cas où des personnes sont arrêtées et détenues par un État ou une organisation politique ou avec l'autorisation, l'appui ou l'assentiment de cet État ou de cette organisation, qui refuse ensuite de révéler le sort qui leur est réservé ou l'endroit où elles se trouvent.

Le crime de disparition forcée inflige de graves souffrances à la famille de la personne disparue. Il peut également semer la terreur au sein d'une société. Lorsqu'il vise des membres éminents de la communauté, comme les militants politiques, les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes, il envoie un message fort que la dissidence ne sera pas tolérée. Pour ces raisons, et d'autres encore, le crime de disparition forcée a de graves conséquences tant pour les individus que pour les communautés.

Le cas de Mme Siham Sergewa, députée de la Chambre des représentants libyenne, illustre cette tendance inquiétante. Mme Sergewa est portée disparue depuis le 17 juillet 2019, date à laquelle des hommes armés l'auraient enlevée à son domicile à Benghazi. On ne sait toujours rien de son sort ni de l'endroit où elle se trouve. Des informations récentes obtenues par mon bureau pourraient révéler l'identité des personnes responsables de la disparition de Mme Sergewa. Les enquêtes visant à vérifier ces informations se poursuivent.

Les discours de haine en Libye semblent également en hausse. Les propos dérogatoires et déshumanisants à l'encontre de certaines personnes ou de certains

groupes de personnes sont maintenant omniprésents dans les médias traditionnels et sociaux. C’est une source de préoccupation. Ce type de discours provoque à la fois la haine et la crainte au sein de la communauté et aggrave les divisions dans la société. Il sème les germes de crimes contre des groupes et des personnes spécifiques et fomente des conditions propices à d’éventuelles atrocités de masse.

En vertu du Statut de Rome, une personne qui incite d’autres personnes à commettre des crimes est également responsable de ces crimes. Cette incitation peut prendre la forme de déclarations publiques qui incitent à commettre des attaques contre des groupes ethniques ou sociaux spécifiques. Les dirigeants et les membres éminents de la communauté ont la responsabilité particulière de montrer l’exemple et de s’abstenir de tout discours haineux. Quiconque sème la peur, la haine et la division au sein de la communauté cause du tort non seulement aux personnes ciblées, mais également à la société dans son ensemble.

J’en viens maintenant au cas de M. Saif al-Islam Kadhafi. Le deuxième cycle de délibérations concernant la recevabilité de l’affaire contre M. Kadhafi s’est achevé. Le 9 mars, la Chambre d’appel a confirmé, à l’unanimité de ses juges, la recevabilité de l’affaire portée devant la Cour pénale internationale (CPI) contre M. Kadhafi. En conséquence, le mandat d’arrêt contre M. Kadhafi reste valable. La Libye reste tenue d’arrêter M. Kadhafi et de le remettre à la Cour.

Dans son arrêt, la Chambre d’appel a conclu que la Cour pénale internationale n’est pas habilitée à juger une personne qui a déjà été jugée par une juridiction nationale pour les mêmes faits uniquement si le jugement rendu par cette dernière est définitif. La procédure nationale contre M. Kadhafi n’est pas définitive. Étant donné qu’il a été condamné par contumace, si M. Kadhafi se rend ou est arrêté, le droit libyen exige qu’il soit de nouveau jugé. S’il est condamné à mort une deuxième fois, la Cour de cassation libyenne devra procéder à un examen obligatoire. En outre, la loi libyenne d’amnistie n°6 de 2015 ne s’applique pas dans son cas.

Durant la procédure de recevabilité, M. Kadhafi a indiqué qu’il avait été libéré le 12 avril 2016 ou aux alentours de cette date. Il n’a fait aucun effort pour se rendre. M. Kadhafi est un fugitif volontaire, qui échappe activement à la justice en Libye et devant la Cour pénale internationale. Aucune des deux affaires ne peut progresser, et les victimes des crimes présumés de M. Kadhafi ne pourront obtenir justice tant qu’il restera en liberté.

L’arrêt de la Chambre d’appel fournit des orientations précieuses sur certains points importants de droit pénal international. Il est à noter que la juge Ibáñez Carranza a, dans une opinion individuelle allant dans le même sens, conclu que les amnisties ou des mesures similaires qui empêchent d’enquêter, d’engager des poursuites et de sanctionner les auteurs de crimes internationaux fondamentaux qui constituent des violations graves des droits de l’homme et du droit international humanitaire sont incompatibles avec le droit international. En conséquence, la juge Ibáñez Carranza a conclu que de telles mesures semblaient contraires à l’objet et au but du Statut de Rome, même si cette question doit être réglée au cas par cas. Cela représente une avancée juridique majeure en ce qui concerne l’obligation qu’ont les États d’enquêter, d’engager des poursuites et, le cas échéant, de sanctionner les auteurs d’atrocités de masse.

Je rappelle également que les mandats d’arrêt délivrés contre M. Al-Tuhamy Mohamed Khaled et M. Mahmoud al-Werfalli n’ont pas encore été exécutés. La République arabe d’Égypte, où est présumé résider M. Al-Tuhamy, ne l’a pas arrêté et remis à la Cour. L’Armée nationale libyenne du général Khalifa Haftar n’a ni facilité l’arrestation et la remise de M. Al-Werfalli à la CPI ni pris des mesures concrètes

visant à ce qu'il fasse l'objet d'une enquête et de poursuites en Libye. M. Al-Werfalli serait sous le commandement du général Haftar.

Si mon bureau continue de remplir ses obligations en vertu du Statut de Rome en poursuivant ses enquêtes en dépit du manque de ressources et d'un environnement opérationnel difficile, l'action de la justice ne pourra continuer de progresser tant que les suspects de la CPI ne seront pas arrêtés et ne lui seront pas remis. Cette responsabilité ne revient ni à mon bureau ni à la Cour, mais à d'autres acteurs du système établi pas le Statut de Rome, à savoir les États. Comme je l'ai souligné à maintes reprises devant cet organe, le Conseil et ses membres ont également une responsabilité particulière d'appuyer et d'encourager la coopération avec la Cour en application de la résolution 1970 (2011), qui a saisi mon bureau de cette situation en 2011.

Je manquerais à mon devoir si je ne mentionnais pas également l'excellente coopération dont continue de bénéficier mon bureau dans le cadre de ses enquêtes de la part de nombreux États et parties prenantes, en particulier le Gouvernement d'entente nationale et le Bureau du Procureur général libyen. Néanmoins, s'agissant du domaine de coopération le plus important – l'arrestation et la remise des fugitifs recherchés par la CPI – les appels du peuple libyen à la justice restent sans réponse. J'espère sincèrement que cet état d'impunité ne restera pas le statu quo et que les victimes de crimes relevant du Statut de Rome commis en Libye obtiendront justice.

Traduire en justice les auteurs de tels crimes, notamment ceux concernant lesquels j'ai donné des détails aujourd'hui, est crucial en vue de garantir l'état de droit et la stabilité en Libye. Le cas échéant, les personnes en position d'autorité doivent également être amenées à répondre de tels crimes.

Je saisis cette occasion pour souligner une fois de plus que les commandants militaires peuvent être tenus pour responsables de crimes commis par des forces placées sous leur direction et leur commandement. Les commandants militaires sont tenus de prévenir de tels crimes, d'en sanctionner les auteurs et de les signaler afin que les enquêtes et les poursuites nécessaires puissent être engagées.

Pour terminer, la justice pénale internationale est une force de responsabilisation et de dissuasion nécessaire, les piliers sur lesquels la stabilité, le progrès et la prospérité peuvent être fondés et se développer. J'appelle le Conseil de sécurité, les États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et la communauté internationale en général à se tenir fermement aux côtés de la CPI et à appuyer son mandat crucial visant à mettre fin à l'impunité des crimes mondiaux les plus graves.

Annexe II

Déclaration de l’Ambassadeur Marc Pecsteen de Buytswerve, Représentant permanent de la Belgique auprès de l’Organisation des Nations Unies

Je souhaite chaleureusement la bienvenue à M[me] Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), et je la remercie de l’exposé important qu’elle a présenté au Conseil de sécurité.

Je souhaite en premier lieu réitérer l’appui indéfectible de la Belgique à la Cour pénale internationale en tant qu’institution judiciaire indépendante et impartiale. Nous sommes profondément préoccupés par les récentes menaces dont ont fait l’objet des représentants de la Cour et leurs familles. La CPI et son personnel peuvent compter sur mon pays pour continuer de promouvoir et de défendre les principes et les valeurs consacrés par le Statut de Rome et pour préserver son intégrité.

L’escalade continue de la violence en Libye, qui a provoqué de multiples incidents et attaques visant la population et les infrastructures civiles en toute impunité, montre que la CPI est plus que jamais nécessaire pour garantir l’application du principe de responsabilité pour les crimes les plus graves ayant une portée internationale. La justice doit être rendue aux victimes, et elle est également nécessaire pour prévenir des violations futures du droit international humanitaire.

Les informations signalant ces attaques, y compris celles contre des habitations, des écoles et des hôpitaux civils à Tripoli, sont nombreuses et continuent à être publiées très régulièrement. Ces attaques peuvent constituer des crimes de guerre relevant du Statut de Rome et doivent donc faire l’objet d’enquêtes approfondies et de poursuites par les juridictions nationales ou la Cour pénale internationale. À cet égard, la Belgique se félicite des avancées importantes réalisées par le Bureau du Procureur dans les enquêtes en cours, y compris en ce qui concerne les hostilités actuelles, et prend acte du fait que les préparatifs vont également de l’avant en vue de déposer d’éventuelles nouvelles demandes de mandat d’arrêt. Nous apprécions vivement l’attention particulière que la Procureure porte à certains crimes, tels que la diffusion d’un discours de haine, étant donné l’incidence non négligeable que cela peut avoir sur le terrain dans une situation de conflit armé, et les allégations de crimes graves contre les groupes les plus vulnérables, notamment les enfants, les migrants et les réfugiés.

Malgré ces efforts, nous savons tous que la Cour pénale internationale ne peut être efficace sans la coopération de toutes les parties prenantes. C’est pourquoi le Conseil de sécurité décida, au paragraphe 5 de la résolution 1970 (2011), de demander instamment

> « à tous les États et à toutes les organisations régionales et internationales concernées de coopérer pleinement avec la Cour et le Procureur ».

Pourtant, il est évident que le niveau de coopération est insuffisant. Nous nous félicitons de la coopération continue des autorités libyennes compétentes, notamment le Gouvernement d’entente nationale, et de plusieurs États et organisations, mais nous sommes profondément préoccupés de lire dans le rapport que d’autres parties intéressées ne coopèrent toujours pas pleinement avec le Bureau du Procureur. Je pense notamment à l’Égypte et à l’Armée nationale libyenne du général Haftar qui n’ont toujours pas remis certains fugitifs pour lesquels la Cour a délivré des mandats d’arrêt et n’ont répondu à aucune demande d’assistance formulée par la Procureure. Ma délégation demande donc une fois de plus à toutes les autorités compétentes de faciliter l’arrestation immédiate des trois suspects et leur remise à la Cour. Nous

demandons également au Conseil de sécurité de suivre de près cette question et de prendre toute mesure appropriée à cet égard.

La Belgique reste convaincue que la seule solution à long terme pour la Libye est politique. Dans ce contexte, la justice pour les victimes et leurs proches sera à n’en pas douter un élément essentiel, et le Conseil ne peut rester silencieux face à l’impunité persistante des crimes les plus graves qui continuent d’être perpétrés en Libye.

Annexe III

Déclaration de Yao Shaojun, Représentant permanent adjoint par intérim de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je remercie Mme Bensouda de son exposé et souhaite la bienvenue à l'Ambassadeur Elsonni à cette réunion.

Le conflit en Libye fait rage depuis de nombreuses années, semant le chaos dans le pays et les États voisins, causant d'énormes souffrances pour le peuple libyen et menaçant la paix et la sécurité internationales. La situation évolue rapidement. Nous prenons acte des annonces faites récemment par les parties concernées et réaffirmons qu'il n'y a pas de solution militaire. La Chine a toujours pensé que la question de la Libye devait être réglée au moyen d'un processus politique. Nous accueillons favorablement tout effort visant à instaurer un cessez-le-feu durable et à répondre à l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial, en particulier pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et le mois de ramadan. La Chine appelle toutes les parties au conflit à faire passer les intérêts du pays et de la population avant tout et à parvenir à un cessez-le-feu permanent dans les meilleurs délais. Compte tenu des circonstances actuelles, le peuple libyen est en droit de pouvoir compter sur un climat pacifique pour lutter contre la pandémie de COVID-19.

La Chine est pour un processus de règlement politique dirigé et contrôlé par les Libyens et elle invite l'ONU et les organisations régionales telles l'Union africaine et la Ligue des États arabes à poursuivre leurs efforts de médiation et à créer des synergies. Nous demandons à tous les États Membres d'appliquer strictement l'embargo sur les armes. La communauté internationale doit continuer à fournir une assistance à la Libye, tout en respectant son indépendance, son unité, sa souveraineté et son intégrité territoriale, afin que le pays puisse parvenir à la paix, à la stabilité et au développement le plus rapidement possible.

En ce qui concerne la Cour pénale internationale, la position de la Chine demeure inchangée.

Annexe IV

Déclaration de M. José Singer Weisinger, Envoyé spécial de la République dominicaine auprès du Conseil de sécurité

Je remercie la Procureure Bensouda de son rapport sur les affaires en cours et du point qu'elle a fait sur la situation actuelle en Libye.

La République dominicaine tient à exprimer ses condoléances à toutes les familles des victimes des récentes violences commises en Libye pendant l'offensive de l'Armée nationale libyenne le mois dernier. Nous réaffirmons avec force la nécessité de protéger les populations civiles, les infrastructures civiles, les monuments historiques et les édifices religieux. Les systèmes de santé sont au bord de l'effondrement partout dans le monde en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), mais les hôpitaux libyens continuent d'être frappés par des attaques aveugles. C'est intolérable.

Ces agissements soulignent l'importance de renforcer la coopération entre les États et la Cour pénale internationale (CPI). Les criminels doivent savoir que leurs terribles actes ne resteront pas sans conséquences juridiques internationales. Nous devons mettre en avant le caractère dissuasif de ce tribunal international, en particulier en cette période où le multilatéralisme se heurte à de graves défis. La lutte contre l'impunité ne doit jamais s'arrêter.

La République dominicaine applaudit les efforts de la CPI en ce qui concerne l'appel interjeté par M. Saif al-Islam Kadhafi et saisit cette occasion pour demander de nouveau à tous les États Membres de collaborer avec la Cour au sujet de tous les mandats d'arrêt en suspens. Les démarches bilatérales engagées par certains membres du Conseil sont indispensables pour progresser à cet égard, tout comme la coopération des autorités libyennes, des États parties, des autres États Membres et d'autres entités intéressés afin d'aider le Bureau du Procureur à s'acquitter de son mandat.

Nous déplorons vivement que Mme Sergewa soit toujours portée disparue depuis son enlèvement par des hommes armés. La République dominicaine est extrêmement déçue par la multiplication des disparitions de journalistes, de militants de la société civile, d'avocats et de fonctionnaires de l'État. Nous nous félicitons en revanche des progrès réalisés dans les enquêtes sur les crimes liés aux migrants. Les responsables des actes atroces commis contre les migrants ou d'autres personnes en Libye doivent être poursuivis en justice et amenés à rendre des comptes, que ce soit devant leur juridiction nationale ou devant la CPI.

La République dominicaine reprend à son compte l'appel du Secrétaire général António Guterres à un cessez-le-feu mondial. Les Libyens, quelle que soit leur appartenance idéologique, doivent cesser de se battre entre eux et se mettre à combattre leur ennemi commun, à savoir la pandémie de COVID-19.

Pour conclure, la République dominicaine renouvelle son appui sans réserve à la CPI, en tant que rouage de l'ordre international fondé sur des règles, dans ses efforts pour faire respecter le droit international.

Annexe V

Déclaration de M. Sven Jürgenson, Représentant permanent de l’Estonie auprès de l’Organisation des Nations Unies

Je remercie la Procureure pour son rapport et son exposé très complet d’aujourd’hui.

Je voudrais tout d’abord réaffirmer le soutien ferme de l’Estonie à la Cour pénale internationale (CPI) en tant qu’institution judiciaire indépendante et impartiale et pilier important de l’ordre international fondé sur des règles. Nous nous félicitons de la mise à jour fournie par la Procureure sur l’état d’avancement des affaires en cours et les progrès réalisés dans les enquêtes menées dans le cadre de la situation en Libye durant la période considérée. Nous avons conscience des défis que posent la situation en matière de sécurité et la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et des effets que cela a sur le travail de la Cour en Libye.

En ce qui concerne l’évolution de la situation sur le terrain, l’Estonie s’inquiète que l’escalade de la violence au cours du premier trimestre de 2020 ait entraîné une hausse de 45 % du nombre de victimes civiles. Nous condamnons le recours aveugle aux bombardements et aux raids aériens, qui font des morts et des blessés parmi la population civile, ainsi que les cas de détention arbitraire, de disparition forcée, d’actes de torture et d’exécution extrajudiciaire. Nous sommes en outre préoccupés par les informations signalant des crimes contre les migrants et les réfugiés en Libye. Nous tenons à rappeler que les attaques contre les civils et les infrastructures civiles peuvent constituer des crimes de guerre au regard du Statut de Rome. L’Estonie appelle les parties au conflit à respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l’homme.

Comme d’autres, l’Estonie est très préoccupée par le fait qu’il n’y a pas eu d’exécution de mandats d’arrêt de la CPI dans la situation libyenne, ce qui signifie que les trois fugitifs sont toujours en fuite. Nous rappelons que ces trois personnes sont accusées des graves crimes internationaux que sont les meurtres, la torture et les traitements inhumains et dégradants. L’exécution des mandats d’arrêt est nécessaire pour rendre justice aux victimes. Il est essentiel de mettre fin à l’impunité pour instaurer une paix durable. À cet égard, nous prenons note du fait que les préparatifs vont bon train en vue d’éventuelles nouvelles demandes de mandats d’arrêt.

La justice pénale internationale continue de reposer sur un effort collectif. Nous nous félicitons de l’assistance fournie au Bureau du Procureur par les États, les organisations internationales et régionales, les organisations de la société civile, les autorités libyennes et la Mission d’appui des Nations Unies en Libye. Mais en fin de compte, c’est aux États, à nous, qu’il incombe de se manifester et de s’acquitter de l’obligation évidente découlant de la résolution 1970 (2011), à savoir coopérer avec la Cour. C’est pourquoi l’Estonie exhorte tous les États, y compris les États qui ne sont pas parties au Statut de Rome, à coopérer pleinement avec la CPI afin de mettre fin à l’impunité et de rendre justice aux victimes en Libye, et à faire preuve de respect pour l’état de droit. Enfin, je tiens à assurer la Procureure du soutien total de l’Estonie au travail de la CPI dans l’établissement des responsabilités en Libye.

Annexe VI

Déclaration de Mme Sheraz Gasri, Conseillère juridique à la Mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je tiens également à remercier la Procureure Bensouda pour son rapport et sa présentation ; c'est un plaisir de la voir, même virtuellement.

La France soutient pleinement la Cour pénale internationale (CPI), qui doit pouvoir agir en toute indépendance et impartialité dans le cadre posé par le Statut de Rome. La Procureure et son équipe doivent pouvoir exercer leurs prérogatives sans obstruction ni entrave.

La justice pour les victimes d'atrocités de masse est l'un des facteurs clés de la résolution du conflit en Libye. C'est pourquoi le Conseil de sécurité a renvoyé la situation libyenne à la CPI en 2011 par la résolution 1970 (2011).

Malheureusement, les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et des réfugiés sont largement répandues. Les attaques contre la population civile et contre les infrastructures médicales peuvent constituer des crimes de guerre en vertu du Statut de Rome, comme l'a bien rappelé la Procureure. La traite des êtres humains et le trafic de migrants, les détentions arbitraires, les mauvais traitements infligés aux détenus, les disparitions forcées, la torture et les violences sexuelles sont inacceptables. Il ne doit y avoir aucun doute sur le fait que quiconque incite ou commet de tels crimes aujourd'hui en Libye est passible de poursuites, que ce soit par la justice libyenne ou par la CPI.

À cet égard, la France salue l'approche rigoureuse adoptée par le Bureau du Procureur, fondée sur les principes de coopération et de complémentarité avec les juridictions nationales.Nous prenons note de la confirmation par la Chambre d'appel de la recevabilité de l'affaire contre Saif al-Islam Kadhafi.Nous saluons la coopération entre le Bureau du Procureur et le Gouvernement d'entente nationale, au plus haut niveau, y compris en ce qui concerne l'exécution des demandes d'assistance.

Toutefois, comme d'autres, nous sommes profondément préoccupés par les obstacles auxquels le Bureau du Procureur est toujours confronté dans l'exécution des mandats d'arrêt contre trois fugitifs. Une coopération totale de toutes les parties prenantes est nécessaire, en premier lieu des parties libyennes. La France continuera à coopérer avec la Cour pénale internationale et appelle tous les États, qu'ils soient ou non parties au Statut de Rome, à faire de même. Par ailleurs, la France se félicite de l'assistance apportée au Bureau par la Mission d'appui des Nations Unies en Libye. Enfin, nous rappelons que les crimes les plus graves commis en Libye depuis 2011 et qui continuent d'être commis aujourd'hui doivent tous faire l'objet d'enquêtes et de poursuites, y compris les crimes commis par des groupes extrémistes et terroristes et les crimes contre les réfugiés et les migrants.

Seule une solution politique et le rétablissement de l'état de droit peuvent mettre un terme à la crise libyenne et éviter une nouvelle dégradation sur le terrain. Les parties libyennes doivent immédiatement et durablement cesser les hostilités et s'engager dans le dialogue mené par les Nations Unies. À cet égard, nous nous félicitons de la récente proposition de l'armée nationale libyenne de déclarer une trêve pour le mois de ramadan. Nous appelons aussi le Gouvernement d'entente nationale à prendre le même engagement. Les deux parties doivent approuver et signer le projet d'accord de cessez-le-feu qui a été convenu au sein de la Commission militaire mixte 5+5 le 23 février. Dans ce contexte, la nomination rapide d'un nouveau représentant spécial est essentielle.

Annexe VII

Déclaration de M. Jürgen Schulz, Représentant permanent adjoint de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Cour pénale internationale (CPI) est un pilier essentiel d'un ordre international solide fondé sur des règles. Nous soutenons pleinement la Cour, son travail impartial et les valeurs consacrées dans le Statut de Rome. En 2011, le Conseil a renvoyé la situation en Libye devant la CPI afin de faire respecter le principe de responsabilité s'agissant des crimes les plus graves. Neuf ans plus tard, les conditions de sécurité et la situation des droits de l'homme en Libye restent extrêmement préoccupantes. Nous félicitons la Procureure pour son engagement sans faille en faveur de la justice pour les victimes des atrocités commises en Libye.

Nous ne devons pas laisser l'impunité régner. L'application du principe de responsabilité est également essentielle pour parvenir à une solution durable et pacifique de la crise en Libye. Nous ne pourrions être plus d'accord avec la conclusion de Mme Bensouda dans son dix-neuvième rapport, à savoir qu'

> « Il est regrettable que les mandats d'arrêt délivrés par la Cour n'aient toujours pas pu être exécutés. L'impunité qui en résulte constitue un affront pour les victimes et leurs proches, autant qu'elle porte atteinte à tout espoir de solution pacifique durable à la crise en Libye dont la justice constitue un élément essentiel ».

Nous encourageons donc la Procureure et la CPI à poursuivre les enquêtes concernant la Libye et demandons instamment aux États Membres d'exécuter les mandats d'arrêt. La pleine coopération et l'assistance des États Membres restent essentielles pour que le Bureau du Procureur puisse remplir son mandat et que la Cour puisse jouer le rôle que lui a assigné la communauté internationale pour mettre fin à l'impunité pour les crimes les plus graves. Il incombe au Conseil de veiller à ce que ses saisines soient suivies d'effets et mises en œuvre. Dans ce contexte, il est encourageant d'entendre la Procureure dire que son bureau travaille sur des demandes de nouveaux mandats d'arrêt.

Nous nous félicitons de l'attachement de la Libye à la justice et appelons à une coopération renforcée avec la Cour. Les autorités compétentes ne sont pas en mesure de poursuivre les crimes les plus graves au regard du droit international, aussi la CPI doit-elle intervenir en attendant qu'elles le soient afin de garantir l'application du principe de responsabilité.

Alors que les combats en Libye se poursuivent, les pertes en vies humaines continuent d'augmenter. Le rapport du Bureau du Procureur nous rappelle certains des chiffres qu'impliquent les combats. Les rapports indiquent que, depuis le début de l'offensive en avril 2019, plus de 350 civils ont été tués, plus de 300 ont été blessés et 140 000 ont été déplacés. La Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) rapporte qu'il y a eu 57 attaques contre des établissements de soins de santé en 2019, causant la mort de 13 travailleurs de la santé.

Les attaques visant les civils constituent une violation du droit international humanitaire. L'application du principe de responsabilité pour les crimes relevant du Statut de Rome et le plein respect du droit international sont des conditions préalables à une paix durable en Libye. Il est du devoir de la communauté internationale de s'assurer que les auteurs répondent de leurs actes. L'absence de responsabilité encourage la répétition des crimes. Nous sommes également très préoccupés par le recours systématique à la violence sexuelle, y compris contre les réfugiés et les migrants en Libye, comme l'a signalé la Procureure. Je voudrais donc rappeler une fois de plus les critères d'inscription sur la liste des sanctions définis par le Conseil de sécurité s'agissant des violences sexuelles et fondées sur le genre, qui

reconnaissent clairement les effets dévastateurs de ces crimes odieux sur la paix et la réconciliation en Libye.

Nous notons que les forces armées associées au général Haftar sont responsables de l'écrasante majorité des attaques contre les civils, à savoir plus de 80 %, selon un récent rapport de la MANUL. Nous rappelons également les précédents exposés de la MANUL, selon lesquels la grande majorité des attaques contre les établissements de soins de santé peuvent être attribuées à l'Armée nationale libyenne (ALN). Le mépris flagrant que l'ANL continue d'afficher à l'égard des vies civiles exige une réponse de la CPI, dont nous saluons le travail sur ce dossier également.

Avant de conclure, je voudrais exprimer une fois de plus notre appui total, continu et indéfectible à la CPI et aux efforts déployés par la Procureure pour établir les responsabilités afin de faire respecter, sans plus tarder, l'état de droit, qui demeure absolument fondamental. Nous appelons les membres du Conseil de sécurité et tous les États Membres de l'ONU à apporter leur soutien à la Cour et aux efforts qu'elle mène pour mettre fin à l'impunité et appliquer le principe de responsabilité. Qu'il me soit également permis d'inviter à nouveau ceux qui n'ont pas encore adhéré au Statut de Rome à envisager de le faire.

Annexe VIII

Déclaration de M. Mushin Syihab, Représentant permanent adjoint de la République d'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

L'Indonésie remercie Mme Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, de son exposé. Nous avons pris note de son dix-neuvième rapport soumis au Conseil de sécurité en application de la résolution 1970 (2011) sur la Libye.

Plus d'une année s'est écoulée depuis le début du nouveau conflit en Libye, et la situation sur le terrain reste peu encourageante. Je voudrais mettre l'accent sur les points suivants.

Premièrement, l'Indonésie appelle à la cessation immédiate des hostilités en Libye. Nous devons poursuivre sur la voie du dialogue politique, car il n'y aura jamais de solution militaire en Libye. Nous nous joignons à l'appel lancé par la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) à toutes les parties pour qu'elles cessent immédiatement toutes les opérations militaires et reprennent les pourparlers de la Commission militaire conjointe 5+5 pendant le mois du ramadan, conformément à l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial.

Deuxièmement, l'Indonésie demande l'extension des couloirs humanitaires pendant le mois du ramadan et se félicite des efforts accrus déployés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, qui a pu distribuer une aide d'urgence supplémentaire à Tripoli.

Néanmoins, nous restons préoccupés par le fait qu'au cours du premier trimestre 2020, le nombre de victimes civiles en Libye a augmenté de 45 % par rapport au dernier trimestre de l'année dernière, totalisant 131 victimes civiles au moins. Pendant la même période, les attaques contre les écoles et les établissements de soins de santé n'ont pas discontinué. Les attaques visant les établissements de santé auront de graves répercussions sur la capacité de la Libye à lutter contre la pandémie de maladie à coronavirus. Nous appelons toutes les parties à respecter pleinement le droit international humanitaire et à faire le nécessaire pour protéger tous les civils.

Cela m'amène à mon dernier point. L'Indonésie est déterminée à promouvoir la justice en Libye dans le cadre des efforts globaux visant à instaurer une paix durable dans le pays. En effet, la paix ne peut être complète sans la justice, et la justice ne peut prospérer en l'absence de paix. L'état de droit doit être respecté.

À cette fin, nous continuons d'appuyer le travail de la MANUL. Je partage entièrement l'opinion selon laquelle la Libye a l'obligation d'établir les responsabilités pour les crimes commis sur son territoire. Nous devons donner aux autorités judiciaires libyennes les moyens d'exercer leur pleine souveraineté.

C'est pourquoi le renvoi de la situation en Libye devant la CPI ne doit pas empêcher les autorités libyennes concernées d'invoquer leur compétence pour enquêter sur les violations flagrantes des droits de l'homme et traduire les auteurs en justice.

Pour l'Indonésie, il est clair que la priorité est de sauver des vies. L'action de la communauté internationale doit reposer sur des décisions mûrement réfléchies afin d'éviter de provoquer plus de violence, d'entraîner davantage de pertes en vies humaines et de compromettre la quête de la paix.

Annexe IX

Déclaration de M. Abdou Abarry, Représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je voudrais tout d'abord me féliciter de la tenue de la présente réunion d'information consacrée à l'examen du dix-neuvième rapport semestriel sur les activités de la Cour pénale internationale (CPI) en Libye et féliciter Mme Fatou Bensouda, Procureure de la Cour, de son exposé précis et édifiant. Le Niger tient à l'assurer de son plein soutien et exhorte tous les États, y compris ceux qui ne sont pas parties au Statut de Rome, à coopérer pleinement avec la CPI afin de lutter contre l'impunité.

Mon pays déplore l'intensification des graves violations des droits de l'homme en raison de la détérioration des conditions de sécurité dans le pays, ce qui doit continuer à retenir l'attention du Conseil de sécurité et de la CPI. En effet, ce n'est que dans un environnement de sécurité stable qu'il y aura une coopération plus efficace entre la Libye et la CPI.

Nous notons avec regret que les mandats d'arrêt à l'encontre de ressortissants libyens n'ont toujours pas été exécutés, notamment en raison du contexte sécuritaire actuel. Nous appelons donc les autorités libyennes, les États parties au Statut de Rome et les organisations régionales et internationales à se conformer à la résolution 1970 (2011) en coopérant pleinement avec la CPI afin de traduire les auteurs présumés des crimes devant les tribunaux internationaux compétents.

Ma délégation est convaincue que la lutte contre l'impunité doit faire partie intégrante du processus de réconciliation nationale afin de créer les conditions d'une paix durable en Libye.

Selon les rapports mentionnés par la Procureure de la Cour, les migrants et les réfugiés en Libye continuent d'être régulièrement victimes de détention arbitraire, d'assassinats, de disparitions forcées, de torture, de violences sexuelles et fondées sur le genre, d'enlèvements contre rançon, d'extorsion et de travail forcé. Aussi exhortons-nous les autorités libyennes compétentes et le Bureau du Procureur à continuer à mener des enquêtes afin d'établir les responsabilités et de rendre justice aux victimes.

Les conditions de sécurité en Libye se sont considérablement détériorées en raison de la poursuite des combats entre les forces du général Khalifa Haftar et celles du Gouvernement d'accord national, dirigé par le Premier Ministre Faiez Serraj, malgré l'actuelle pandémie de maladie à coronavirus.

Ma délégation est préoccupée par les informations faisant état d'attaques qui ont entraîné la perte de vies civiles en Libye et la destruction d'infrastructures civiles.

Nous renouvelons notre appel au respect de l'embargo sur les armes. Les armes qui affluent en Libye contribuent non seulement à prolonger le conflit libyen mais alimentent également d'autres sources d'insécurité, comme c'est le cas au Sahel et dans le bassin du lac Tchad.

Ma délégation félicite à son tour Mme Stephanie Turco Williams de sa nomination en tant que Représentante spéciale par intérim du Secrétaire général et Cheffe de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), et rend hommage à Ghassan Salamé pour ses nombreuses actions et ses efforts dévoués durant son mandat à ce poste. Nous saluons l'excellent travail accompli par la MANUL, qui apporte une assistance précieuse aux enquêtes de la CPI.

Pour terminer, ma délégation tient à renouveler ses félicitations et son appui à la Procureure Bensouda et à son bureau, pour leur dévouement à lutter contre l'impunité, à instaurer l'état de droit et à dissuader la perpétration de nouveaux crimes.

Nous souhaitons également appeler l'ONU – et en particulier le Conseil de sécurité –, l'Union africaine et les autres parties prenantes à unir leurs forces pour mettre rapidement fin aux affrontements, afin que la paix puisse être rétablie en Libye et au Sahel.

Annexe X

Déclaration de M. Gennady Kuzmin, Représentant permanent adjoint de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons pris note de l'exposé de la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), M[me] Bensouda, ainsi que de son dix-neuvième rapport concernant l'avancement de l'enquête sur la situation en Libye.

Nous sommes préoccupés par le fait que la situation en Libye reste tendue et que les efforts pour la stabiliser sont au point mort. Nous sommes convaincus qu'une option militaire n'est pas envisageable en Libye. Mais il n'y a pas de solution facile pour régler ce conflit, qui dure depuis neuf ans déjà. Il trouve son origine dans les événements de 2011, lorsque la résolution du Conseil de sécurité a été gravement dénaturée et violée, ce qui a entraîné la destruction de l'État libyen et des souffrances constantes pour la population civile.

Nous sommes foncièrement convaincus que la meilleure façon d'avancer passe par un retour à une action diplomatique impartiale, à la coopération et à un appui mutuel pour aider les parties à prendre part à des négociations. À cet égard, nous tenons à rappeler qu'il doit s'agir d'un dialogue pris en main par la Libye, et qu'aucune décision ne doit être imposée depuis l'extérieur. Dans notre travail, nous devons être guidés par les principes de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la Libye, et les respecter. C'est au peuple libyen de décider de l'avenir de son pays.

Dans le même temps, on ne saurait trop insister sur l'importance du rôle central que joue l'ONU pour régler la situation dans ce pays. Nous rendons hommage à Ghassan Salamé et demandons au Secrétaire général de nommer son nouveau représentant spécial dans les meilleurs délais, dans l'intérêt du processus de paix libyen.

Nous profitons également de cette occasion pour appeler toutes les parties au conflit en Libye à cesser les hostilités afin de permettre de lutter contre la pandémie de maladie à coronavirus tout en respectant le droit international humanitaire.

Pour en revenir au rapport de la Procureure, une question majeure demeure : quel rôle la CPI joue-t-elle pour aider à rétablir la paix en Libye et à traduire les auteurs de crimes en justice ? Cela fait neuf ans que la CPI est saisie de la situation. Nous rappelons que l'activité du Bureau du Procureur a été jadis très vigoureuse, durant une courte période en 2011, avant l'invasion étrangère de la Libye. Une fois Kadhafi évincé, la CPI a identifié deux ou trois fugitifs avant de se désintéresser globalement de la question. Si l'on commence à évaluer la situation en Libye sur la base des rapports de la Procureure de la CPI, on risque de se rendre compte qu'un certain nombre de parties au conflit armé passent inaperçues et sont apparemment excusées d'office. Les bombardements et les destructions de la Coalition sont encore invisibles aux yeux de la Procureure. Même les combattants de Daech, dont le rôle destructeur en Libye a été reconnu par le Conseil, échappent en quelque sorte au champ d'intervention de la CPI.

Les activités de la CPI en Libye perdent chaque jour un peu plus en pertinence. Nous sommes convaincus que la communauté internationale et le Conseil de sécurité devraient concentrer leurs efforts pour contribuer au rétablissement de la paix en Libye. Lorsque la paix sera durablement installée, les Libyens pourront eux-mêmes décider de la manière dont ils veulent aborder la question de la justice.

Annexe XI

Déclaration de Mme Inga Rhonda King, Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines auprès de l'Organisation des Nations Unies

Ma délégation remercie Mme Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), d'avoir présenté son dix-neuvième rapport au Conseil de sécurité en application de la résolution 1970 (2011), au sujet des activités de son bureau dans le cadre de la situation en Libye.

En 2002, Saint-Vincent-et-les Grenadines a ratifié le Statut de Rome de la CPI. Notre position à l'époque, comme aujourd'hui, était fondée sur la conviction que la CPI avait un rôle fondamental à jouer dans notre quête collective de paix et de justice. Tout en défendant l'intégrité de la CPI et les principes du droit international, nous soulignons qu'il importe d'enquêter sur les génocides, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, de mettre fin à l'impunité des auteurs de ces atrocités et de rendre justice aux victimes.

La situation en Libye reste extrêmement préoccupante et risque d'être encore envenimée par les faits nouveaux récents, notamment la pandémie de maladie à coronavirus. Saint-Vincent-et-les Grenadines renouvelle son appel à toutes les parties belligérantes pour qu'elles s'engagent à respecter un cessez-le-feu et qu'elles participent à un dialogue interlibyen visant à régler le conflit de manière pacifique. L'escalade de la violence – en particulier les attaques aveugles contre les civils et les infrastructures civiles – ne fait qu'aggraver les souffrances du peuple libyen, en particulier des groupes les plus vulnérables. Nous condamnons catégoriquement ces actes de violence et exigeons la sécurité et la protection des populations civiles en Libye.

Nous réitérons également l'importance de consolider le plan en trois points de l'ONU et l'action de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, et nous encourageons tous les acteurs extérieurs influents à apporter leur assistance dans ce sens.

Les difficultés auxquelles se heurte la Libye aujourd'hui, comme le souligne le rapport de la CPI, sont mises en évidence par les défis que doit relever le Bureau du Procureur pour s'acquitter efficacement de son mandat. Saint-Vincent-et-les Grenadines souligne l'importance de la coopération et du principe de complémentarité inscrit dans le Statut de Rome, car ils sont essentiels pour que la Cour puisse assumer ses fonctions. En conséquence, nous appelons tous les États à respecter leurs obligations conventionnelles, à coopérer avec la CPI et à adhérer aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. En outre, nous encourageons respectueusement les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Statut de Rome. La CPI, qui demeure au centre de notre système de justice pénale internationale, est un mécanisme de premier plan pour permettre aux victimes d'atrocités criminelles et à leurs familles d'obtenir réparation.

Pour terminer, Saint-Vincent-et-les Grenadines est solidaire du peuple libyen et réitère son attachement et son soutien à la CPI, laquelle reste, pour l'espoir et la justice, une citadelle indispensable à la consolidation et la pérennisation de la paix.

Annexe XII

Déclaration de M. Jerry Matjila, Représentant permanent de l’Afrique du Sud auprès de l’Organisation des Nations unies

L’Afrique du Sud remercie la Procureure, Mme Fatou Bensouda, de son exposé d’aujourd’hui sur la situation en Libye.

L’Afrique du Sud continue d’appuyer la mise en œuvre de la résolution 1970 (2011), qui non seulement impose un embargo sur les armes, mais charge également la Cour pénale internationale (CPI) d’enquêter sur les crimes de guerre et les crimes contre l’humanité commis dans le cadre de la situation qui règne en Libye depuis le 15 février 2011.

Nous notons avec inquiétude que la non-exécution des mandats d’arrêt à l’encontre des suspects recherchés par la CPI reste le plus grand obstacle auquel se heurte la Procureure. La coopération entre le Conseil de sécurité et les États parties au Statut de Rome est essentielle pour faire avancer ces affaires et permettra de souligner l’importance de la coopération internationale auprès du peuple libyen et du monde entier. L’Afrique du Sud est favorable au renforcement de la complémentarité grâce à la mise en place d’institutions nationales chargées d’enquêter sur les crimes les plus graves et d’en poursuivre les auteurs.

L’Afrique du Sud salue les efforts déployés par la Procureure pour que les instances judiciaires nationales ouvrent des enquêtes et engagent des poursuites relativement aux crimes de portée internationale commis en Libye, lorsqu’une telle option est viable et appropriée. L’Afrique du Sud estime que la coopération avec la CPI reste un impératif et se félicite de la coopération continue des autorités libyennes et de leur engagement au plus haut niveau à coopérer avec le Bureau du Procureur. Nous nous félicitons en outre de l’assistance fournie au Bureau du Procureur par des organismes internationaux et régionaux, des groupes de la société civile et des particuliers.

L’Afrique du Sud estime qu’il est essentiel de faire avancer le processus de paix libyen pour répondre aux préoccupations qui ont rendu nécessaire la mise en œuvre de la résolution 1970 (2011), dont les procédures de la CPI. Nous restons préoccupés par les combats qui se poursuivent en Libye, notamment par les déplacements de population qui en résultent ainsi que les attaques aveugles qui causent des dégâts aux biens et aux infrastructures civils et qui font des morts et des blessés parmi les civils, en particulier les enfants.

Nous avons pris note avec une vive préoccupation des rapports faisant état d’une recrudescence des enlèvements et des disparitions forcées visant des civils, dont des journalistes, des militants de la société civile, des avocats, des migrants et des fonctionnaires par des groupes armés durant cette épidémie de COVID-19, qui favorisent la propagation du virus aux personnes concernées. L’Afrique du Sud est également préoccupée par les rapports selon lesquels les migrants sont victimes de détentions arbitraires, d’assassinats, de disparitions forcées, d’actes de torture, de violences sexuelles ou à caractère sexiste, d’enlèvements contre rançon, d’extorsions et de travail forcé.

Nous sommes préoccupés par les conditions actuelles et les défis auxquels sont confrontés le peuple libyen et le Bureau du Procureur en raison de la pandémie de COVID-19, qui exigent d’agir avec pragmatisme et en tenant compte de certaines conditions pour mener à bien rapidement les enquêtes et les poursuites concernant les crimes ayant une portée internationale commis en Libye.

L'Afrique du Sud se félicite des efforts déployés par le Bureau du Procureur pour mettre en œuvre l'objectif 6 de son Plan stratégique pour 2019-2021, en collaborant activement avec les États et les organisations pertinentes en matière d'échange d'éléments de preuve et d'informations, ce qui permet d'appuyer les autorités nationales dans leurs enquêtes visant les crimes liés aux migrants et la poursuite de leurs auteurs, dans l'exercice de leur compétence respective.

L'Afrique du Sud appelle l'ensemble des parties et des acteurs à renouveler leur engagement en faveur de tous les efforts visant à instaurer une paix durable en Libye sur la base d'un dialogue politique inclusif, seul moyen viable de parvenir à une paix pérenne dans le pays. Nous reconnaissons et soulignons également le rôle que joue le Conseil de sécurité en promouvant le dialogue politique et en appuyant tous les efforts visant à parvenir à un règlement pacifique de ce conflit.

Annexe XIII

Déclaration de M. Kais Kabtani, Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je remercie Mme Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), de son dix-neuvième rapport sur les activités de son bureau dans le cadre de la situation en Libye et de son exposé édifiant d'aujourd'hui. Je salue également la présence du Représentant permanent de la Libye et lui souhaite la bienvenue au Conseil.

Je voudrais tout d'abord exprimer l'attachement indéfectible de la Tunisie au Statut de Rome ainsi que notre appui à la CPI dans la lutte contre l'impunité. La création de la seule cour pénale internationale permanente a été une réalisation importante s'agissant du développement du dispositif de la justice pénale internationale. Il est essentiel d'appuyer ses travaux menés en toute indépendance et impartialité pour amener les auteurs des pires crimes dont l'humanité ait été témoin à rendre des comptes, et ainsi contribuer à prévenir de tels crimes à l'avenir.

Près d'une décennie après la saisine du Procureur de la CPI par le Conseil de la situation en Libye, la justice et une paix durable dans ce pays restent malheureusement hors de portée. La Tunisie est vivement préoccupée par le cycle endémique de la violence, des atrocités et de l'impunité en Libye, qui cause des souffrances indicibles au peuple frère libyen.

Le rapport de la Procureure de la CPI fait état d'un large éventail de crimes qui auraient été perpétrés en Libye, notamment des attaques aveugles contre des civils, des assassinats, des actes de torture, des enlèvements, des disparitions forcées, des détentions illégales et d'autres violations graves des droits de l'homme, y compris contre des migrants et des réfugiés.

La Tunisie appelle de nouveau toutes les parties à respecter les principes fondamentaux du droit humanitaire international que sont la distinction, la proportionnalité et la précaution et à garantir toujours la protection des civils et des infrastructures civiles durant les opérations militaires. On ne saurait trop insister sur la nécessité d'une période de calme durable menant à un cessez-le-feu permanent en Libye.

La Tunisie salue les efforts déployés par la Procureure de la CPI et son bureau en Libye, en application de la résolution 1970 (2011) et du Statut de Rome, pour dissuader les auteurs potentiels d'actes de violence, contribuant ainsi à la prévention de futures atrocités.

Tout en étant consciente de la non-exécution des mandats d'arrêt de la CPI et des effets de la maladie à coronavirus (COVID-19) sur ses activités sur le terrain, la Tunisie salue les progrès réalisés par le Bureau du Procureur en vue de porter de nouvelles affaires devant la CPI, concernant des crimes visant des migrants, sur la base d'un processus souple et basé sur des éléments de preuve.

Les rédacteurs du Statut de Rome ont décidé que la CPI serait complémentaire des États et devait intervenir en dernier recours – et ont donné la responsabilité première aux juridictions nationales lorsqu'elles ont la volonté et les moyens d'engager de véritables poursuites pour les crimes ayant une portée internationale.

La Tunisie appuie les efforts déployés par la Procureure de la CPI pour encourager activement la Libye à engager des poursuites pour les crimes relevant de la compétence de la CPI, conformément au principe de complémentarité et en tenant compte des moyens limités de la Libye en cette période de transition.

Nous saluons l'engagement de la Libye en faveur de la justice et la coopération continue des autorités libyennes compétentes avec la CPI, comme l'indique le rapport de la Procureure de la CPI, notamment en ce qui concerne les demandes d'assistance. Il est essentiel que la communauté internationale apporte l'assistance et l'appui nécessaires pour donner au système judiciaire libyen les moyens d'engager des procédures sérieuses et systématiques au niveau national selon les normes les plus élevées, ce qui permettra de renforcer les principes de coopération et de complémentarité avec la Cour.

Dans cette situation difficile, la priorité la plus urgente en Libye reste l'engagement des parties libyennes en faveur d'un cessez-le-feu permanent, en vue de créer des conditions favorables au processus politique et à la lutte contre la pandémie de COVID-19.

La Tunisie appelle de nouveau à une solution politique globale et durable, sur la base d'un dialogue inter-libyen et sans intervention étrangère, permettant de préserver l'intégrité territoriale et la souveraineté de la Libye et d'épargner à son peuple les conséquences du conflit et du chaos.

Pour terminer, je tiens à dire que la Tunisie estime que dans les contextes de transition, la paix et l'application du principe de responsabilité doivent se renforcer mutuellement en utilisant les mécanismes appropriés dans le but ultime de promouvoir la transformation des conflits, l'apaisement chez les victimes et l'harmonie sociale.

Annexe XIV

Déclaration de Mme Susan Dickson, Ministre conseillère et conseillère juridique à la Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

C'est un plaisir que de retrouver la Procureure, Mme Bensouda, parmi nous aujourd'hui, même si le format est un peu différent de celui auquel nous sommes habitués. Je tiens à remercier la Procureure de l'exposé qu'elle nous a fait aujourd'hui sur son dix-neuvième rapport au Conseil de sécurité sur la situation en Libye.

Le Royaume-Uni appuie fermement le travail qu'accomplit la Cour pénale internationale (CPI) pour lutter contre l'impunité et amener les responsables des crimes les plus graves commis en Libye à rendre des comptes. La Cour effectue un travail vital, en particulier compte tenu des violations continues et flagrantes du droit international humanitaire, notamment les attaques dirigées contre les infrastructures civiles et les violations du droit international des droits de l'homme. Il est particulièrement déplorable, en cette période où les pays sont confrontés à la menace commune sans précédent que pose la maladie à coronavirus (COVID-19), que les installations sanitaires fassent partie des infrastructures civiles qui semblent être délibérément ciblées. Les civils, y compris les migrants et les réfugiés, paient de leur vie un tribut inacceptable dans le contexte de ce conflit.

Il est clair, pour le Royaume-Uni, que les civils doivent être protégés en période de conflit armé et que lorsqu'ils sont pris pour cible – notamment de la violence sexuelle et fondée sur le genre – les responsables de violations du droit doivent être amenés à rendre des comptes. Le Royaume-Uni continuera d'appuyer le rôle crucial que doit jouer la CPI à cette fin. Nous saluons la progression des enquêtes de la Procureure, notamment ses activités relatives aux nouveaux mandats d'arrêt.

Le Royaume-Uni remercie la Procureure du point qu'elle a fait sur les affaires contre M. Kadhafi, M. Al-Werfalli et M. Al-Tuhamy. Nous notons que l'appel interjeté par M. Kadhafi a été rejeté par la Chambre d'appel de la CPI, lorsque celle-ci a confirmé la décision rendue par la Chambre préliminaire et rejeté l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Kadhafi. Nous prenons note avec une préoccupation particulière des informations selon lesquelles M. Al-Werfalli continue de participer à des crimes graves trois ans après avoir fait l'objet d'un premier mandat d'arrêt.

Nous continuons d'appuyer l'appel lancé par la Procureure à tous les États concernés, qu'ils soient parties ou non au Statut de Rome, pour qu'ils coopèrent avec la CPI en arrêtant et en lui remettant les individus visés par des mandats d'arrêt.

Nous prenons note des informations selon lesquelles l'escalade de la violence à Tripoli et dans ses alentours aurait fait un grand nombre de morts, de blessés et de déplacés parmi la population civile. Les informations faisant état de bombardements et de frappes aériennes qui pourraient constituer des violations du droit international humanitaire sont particulièrement préoccupantes. Il est inacceptable que les civils, y compris les migrants et les réfugiés, restent exposés au danger ; c'est pourquoi il est impératif que toutes les parties mettent fin aux hostilités.

Le Royaume-Uni note que le rapport de la Procureure signale une fois de plus des enlèvements indiscriminés, des détentions arbitraires et des assassinats extrajudiciaires ; ces pratiques sont inacceptables. Nous sommes particulièrement préoccupés par le fait que Siham Sergewa, députée de la Chambre des représentants, est toujours portée disparue, et nous nous félicitons que la CPI poursuive ses enquêtes.

Il est clair que le conflit en cours a des effets inacceptables sur la situation humanitaire et en matière de droits de l'homme en Libye. Nous exhortons de nouveau les parties libyennes à mettre fin aux hostilités et à engager un dialogue constructif. Un règlement politique sans exclusive, tel que défini à la Conférence de Berlin, représente le meilleur espoir de stabilité et de prospérité future dont a besoin le peuple libyen et qu'il mérite. Nous appelons de nouveau toutes les parties au conflit à honorer leurs obligations en vertu du droit international, y compris le droit international humanitaire.

L'appui à la justice pénale internationale reste au centre de la politique étrangère du Royaume-Uni. Nous continuons d'appuyer fermement la mission de la CPI, notamment l'accès des victimes à la justice, et nous sommes déterminés à continuer de soutenir pleinement la Procureure et son équipe dans le cadre de leurs enquêtes en Libye.

Annexe XV

Déclaration de M. Mark Simonoff, Ministre conseiller à la Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

Il est honteux que plusieurs des auteurs les plus notoirement connus de crimes contre le peuple libyen au cours de la décennie écoulée restent impunis. Saif al-Islam Kadhafi, Mahmoud al-Werfalli, Al-Tuhamy Mohamed Khaled et Abdullah al-Senoussi doivent être traduits en justice pour répondre de leurs crimes présumés. Nous appelons ceux qui abritent Saif al-Islam Kadhafi et Mahmoud al-Werfalli à les livrer immédiatement aux autorités libyennes. Nous appelons également ceux qui abritent Al-Tuhamy Mohamed Khaled, l'ancien chef de la tristement célèbre Agence libyenne de sécurité intérieure, à cesser de protéger ce criminel. Nous suivons l'évolution de l'affaire *Abdullah al-Senoussi* à la Cour suprême libyenne.

Demander des comptes aux architectes des jours les plus sombres de la Libye permettrait de rendre justice aux victimes de ces atrocités et à leurs familles et de faire en sorte qu'elles ne soient pas oubliées. Cela permettrait également d'envoyer un puissant message de dissuasion aux potentiels futurs criminels et à ceux qui pourraient s'être rendus coupables d'atrocités dans le contexte du conflit en cours. Le Gouvernement des États-Unis continue de recevoir des informations faisant état de violations des droits de l'homme en Libye. Les faits mentionnés englobent des exécutions arbitraires, des disparitions forcées, des détentions illégales, des actes de torture, la traite d'êtres humains et la violence sexuelle. Le conflit en Libye est en train de déstabiliser la région et a déplacé de nombreuses personnes, y compris des migrants et des réfugiés.

Les milices libyennes et les forces de sécurité de tous bords, ainsi que leurs parrains internationaux, sont accusés d'avoir perpétré ces violations des droits de l'homme. Nous sommes profondément alarmés et nous appelons une fois de plus à la désescalade et à l'instauration d'un cessez-le-feu pour mettre fin à ces violations et permettre aux Libyens de lutter contre la menace que représente la pandémie de maladie à coronavirus. L'instabilité politique et l'insécurité en Libye ont créé un environnement propice à la perpétration de violations des droits de l'homme. Pour tenter de remédier à cette situation, les États-Unis continuent de s'opposer à une intervention militaire étrangère en Libye et d'appuyer une relance rapide du processus politique, et ils remercient la Représentante spéciale par intérim, Stephanie Williams, et son équipe des efforts qu'elles déploient aux fins d'un règlement politique négocié de la crise.

Les États-Unis ont toujours été, et resteront, un fervent partisan d'une application véritable du principe de responsabilité, ainsi que de l'accès des victimes d'atrocités à la justice par le biais des mécanismes compétents. Les auteurs d'atrocités doivent être traduits en justice, mais nous devons également veiller à utiliser les outils adaptés à chaque situation.

Je réitère notre objection de longue date et de principe à toute affirmation de la compétence de la Cour pénale internationale (CPI) à l'égard de ressortissants d'États qui ne sont pas parties au Statut de Rome sans renvoi du Conseil de sécurité ou sans le consentement de ces États. Nos préoccupations concernant la CPI et la situation en Libye sont bien connues. Notre position à l'égard de la CPI ne diminue en rien la volonté des États-Unis d'amener les responsables d'atrocités, de violations du droit international humanitaire et de violations flagrantes des droits de l'homme à rendre des comptes.

Annexe XVI

Déclaration de M. Pham Hai Anh, Représentant permanent adjoint de la République socialiste du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous continuons de suivre de près la situation en Libye. Nous sommes préoccupés par le fait qu'en dépit de la trêve humanitaire conclue en mars, les conditions de sécurité en Libye se sont dégradées.

Les civils continuent d'être visés par des attaques, en particulier des attaques ciblées et des attaques contre des écoles et des établissements de santé, comme le mentionne le premier rapport trimestriel de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) sur les pertes civiles. Les hostilités ne feront qu'exacerber la souffrance du peuple libyen, en particulier dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Le Viet Nam est en outre préoccupé par l'absence de progrès vers un règlement politique pacifique en Libye, ces derniers temps. Le meilleur espoir de paix et de stabilité à long terme en Libye est de parvenir à une solution politique, pacifique et durable, fondée sur le respect de l'indépendance et de la souveraineté de la Libye, au moyen d'un processus inclusif dirigé et contrôlé par les Libyens, suivant les trois volets – politique, militaire et économique – énoncés dans la résolution 2510 (2020) relative à la Conférence de Berlin sur la Libye.

En cette période difficile de pandémie de COVID-19, nous réaffirmons que le dialogue doit prévaloir sur la guerre et insistons sur l'importance du respect de l'embargo sur les armes. Le rôle de l'ONU, de la MANUL, des organisations régionales et des pays voisins continuera à être crucial pour promouvoir la paix en Libye. À cet égard, le Viet Nam voudrait souligner les éléments suivants.

Premièrement, dans l'esprit du mois de ramadan, les parties concernées en Libye doivent immédiatement cesser les hostilités en cours, tenir leur promesse en ce qui concerne la trêve, se conformer pleinement au droit international humanitaire, cesser de prendre les civils et les biens civils pour cible, permettre un accès humanitaire sans entrave pour aider ceux qui en ont besoin et combattre la pandémie de COVID-19.

Deuxièmement, les pourparlers de paix sur les volets politique, sécuritaire et économique doivent reprendre dès que possible. Tout l'appui requis à cet effet doit continuer d'être fourni, y compris par des moyens à distance si nécessaire. Un nouveau représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye devrait être nommé le plus rapidement possible afin de contribuer efficacement à ce processus.

Troisièmement, le Viet Nam réaffirme sa position de principe selon laquelle l'État est le premier responsable de l'application du droit international humanitaire et de la prévention et de la répression des actes criminels graves tels que les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le crime d'agression. L'établissement des responsabilités pour les actes criminels graves et les violations du droit international humanitaire doit se faire conformément aux principes fondamentaux du droit international relatifs à l'indépendance et à la souveraineté des États.

Pour conclure, le Viet Nam tient à réaffirmer avec vigueur son appui à la recherche de la paix, de la stabilité, du développement et de l'unité nationale en Libye.

Annexe XVII

Déclaration de M. Taher Elsonni, Représentant permanent de l'État de Libye auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je voudrais tout d'abord féliciter le Président du Conseil de sécurité pour le mois en cours et lui souhaiter plein succès dans ses fonctions. Je tiens également à remercier Mme Bensouda pour son exposé d'aujourd'hui.

Faire régner la justice sur l'ensemble du territoire libyen est une responsabilité qui relève de la souveraineté et de la juridiction nationale libyennes. Toutefois, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, nous réaffirmons également notre disposition à coopérer de manière continue avec la Cour pénale internationale (CPI) et à appuyer son rôle de complémentarité, comme l'a souligné Mme Bensouda en de nombreuses occasions et dans divers rapports. Nous avons foi dans le mandat du système judiciaire national s'agissant de poursuivre les accusés conformément au Code pénal libyen, dans le respect de la souveraineté de la Libye sur son territoire et ses citoyens. En outre, le système judiciaire libyen s'engage à garantir un procès équitable et impartial pour tous les accusés, y compris les fugitifs et les hors-la-loi.

Le système judiciaire national est déterminé à poursuivre tous ceux qui ont commis des violations quelles qu'elles soient sur le sol libyen. Leurs crimes sont imprescriptibles. À cet égard, nous tenons à souligner que le système judiciaire libyen surveille toutes les violations et tous les crimes, en particulier ceux commis par le criminel de guerre Khalifa Haftar depuis l'attaque de Tripoli et de sa périphérie, le 4 avril 2019. Cela concerne également les nombreuses violations qu'il a commises dans d'autres villes libyennes, telles que les enlèvements, les meurtres et les exécutions publiques à Benghazi, dans l'est, le massacre de Mourzouq, dans le sud, le massacre des cadets de l'école militaire de Tripoli et bien d'autres encore.

À cet égard, le Procureur militaire libyen a émis des mandats d'arrêt contre un certain nombre de criminels et de hors-la-loi – au premier rang desquels le criminel de guerre Khalifa Haftar, ainsi que d'autres dirigeants sous son commandement. Nous tenons également à informer le Conseil que mon gouvernement est en train de parachever son troisième rapport, qui sera publié par le Comité mixte pour le suivi et la documentation des violations des droits de l'homme, conformément au décret no 735-2019 du Gouvernement d'entente nationale. Ce rapport sera bientôt transmis à la CPI et au Conseil.

Comme Mme Bensouda l'a indiqué aujourd'hui dans son exposé couvrant les six derniers mois, ainsi que précédemment dans ses dix-septième et dix-huitième rapports, les forces de M. Haftar sont directement accusées de nombreux crimes de guerre, qui vont de frappes aériennes et de bombardements aveugles contre la population et les installations civiles à d'autres violations graves, la dernière en date étant le bombardement, le 7 avril, de l'hôpital général Al-Hadaba à Tripoli, où étaient soignés des personnes ayant contracté la maladie à coronavirus (COVID-19). Ce bombardement a terrorisé les malades et le personnel médical, et l'hôpital a dû être fermé à plusieurs reprises. En outre, l'approvisionnement de la ville en eau, en gaz et en électricité a dû être interrompu. Ces violations ont été vivement condamnées par le Secrétaire général et par de nombreux pays. À l'heure où le monde entier est confronté à l'anxiété et à la panique en raison de la pandémie, cette tragédie exacerbe la crise qui frappe actuellement les civils de mon pays.

Pour ce qui est des préoccupations exprimées dans le rapport au sujet de la situation des migrants clandestins, je voudrais souligner que mon gouvernement a pris rapidement un certain nombre de mesures pour les protéger, telle notamment

l'accélération de leur évacuation des zones de conflit, et qu'il coopère avec les organismes spécialisés des Nations Unies pour surveiller leurs conditions de vie et leur état de santé. Toutefois, cela pourrait ne pas suffire. Comme indiqué dans le récent rapport du Secrétaire général soumis en application de la résolution 2437 (2018) (S/2019/711) , en juillet 2019, une frappe aérienne contre un centre de détention de migrants de Tajoura a tué 53 migrants et blessé 130 autres personnes, ce qui montre comment M. Haftar et ses milices visent délibérément les centres de détention.

Nous remercions Mme Bensouda pour ses rapports et ses conclusions qui, comme elle n'a de cesse de le répéter, ont pour but de mettre au jour les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis en Libye et de faire en sorte que leurs auteurs répondent de leurs actes. Les questions qui se posent maintenant sont les suivantes : Quelle est la prochaine étape ? Qu'allons-nous faire de toutes les conclusions et preuves fournies aujourd'hui et dans les rapports précédents ? Qu'attend la CPI pour demander des comptes à tous les responsables des violations mentionnées aujourd'hui et perpétrées par la soi-disant Armée nationale libyenne ? Qui est responsable en dernier ressort ?

Aux termes de l'article 28 a)du Statut de Rome de la CPI,

> « Un chef militaire ou une personne faisant effectivement fonction de chef militaire est pénalement responsable des crimes relevant de la compétence de la Cour commis par des forces placées sous son commandement et son contrôle effectifs, ou sous son autorité et son contrôle effectifs, selon le cas, lorsqu'il ou elle n'a pas exercé le contrôle qui convenait sur ces forces ».

Des mesures rapides ont été prises contre Mahmoud al-Werfalli – qui, soit dit en passant, a été promu par M. Haftar et se bat dans la banlieue de Tripoli en ce moment même – pour ses crimes, sur la base des preuves trouvées. Nous pourrions nous demander quelle est la différence entre ses crimes et les crimes massifs contre l'humanité et les violations des droits de l'homme de M. Haftar, qui ont ciblé et tué des milliers d'innocents, si M. Haftar et ses commandants ont publiquement revendiqué la responsabilité de nombre de ces crimes ?

Selon l'article 7 du Statut de Rome,on entend par crime contre l'humanité

> « l'un quelconque des actes ci-après lorsqu'il est commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile et en connaissance de cette attaque : a) Meurtre ; b) Extermination ; c) Réduction en esclavage ; d) Déportation ou transfert forcé de population».

Et ce ne sont là que quelques-uns des crimes que M. Haftar a commis, comme le confirme le rapport. Une autre question se pose. Qu'en est-il des pays et des responsables en dehors de la Libye qui soutiennent et financent ces graves violations ? Cela n'implique-t-il pas une responsabilité commune ? Qu'en est-il de l'utilisation de mercenaires de plusieurs nationalités pour commettre de telles violations, comme le mentionnent nommément les rapports du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye ? Qu'en est-il des pays qui financent et fournissent les armes nécessaires pour perpétrer de telles violations des droits de l'homme ?

Je rappelle à Mme Bensouda que la CPI n'est pas une organisation de défense des droits de l'homme créée pour simplement énumérer des violations et des crimes. La Cour est également chargée d'enquêter et d'engager des poursuites. Nous espérons donc que, compte tenu de ma déclaration et des questions que je viens de poser, la CPI travaillera en coopération avec le Comité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye et son groupe d'experts pour s'assurer que les preuves et les

conclusions sont cohérentes et que les accusés sont clairement et explicitement identifiés et tenus de rendre des comptes.

Bien qu'il s'agisse d'un exposé de la CPI, je voudrais rappeler au Conseil sa responsabilité envers mon pays et l'importance d'adopter une position ferme en faveur de la justice et de l'application du principe de responsabilité. Comme chacun sait, l'agresseur poursuit ses attaques malgré la fausse annonce d'une trêve humanitaire, immédiatement après laquelle il a délibérément pris pour cible des civils dans le centre de Tripoli et ailleurs. Dans la région de Zenata, par exemple, il a tué et blessé des dizaines de personnes, faisant fi et ne tenant aucun compte des efforts, des initiatives et des appels de Moscou, Berlin et d'autres. En outre, il y a une semaine, il a annoncé un coup d'État contre l'accord politique et toutes les institutions légitimes de l'État et s'est proclamé chef militaire suprême et tyran du pays dans une performance ridicule et dépassée.

À la lumière des récents événements, quelqu'un hésite-t-il encore à le considérer comme un obstructionniste et un saboteur du processus de paix et des résolutions du Conseil ? Quelqu'un hésite-t-il encore à faire honte à cet agresseur et criminel de guerre en le nommant ? Quand devra-t-il rendre compte de ses actes ? Nous n'entendons encore que des mots généraux de condamnation comme si l'auteur de ces actes était un fantôme.

Nous continuons à nous réserver le droit de recourir à la légitime défense, de protéger notre peuple et de combattre les agresseurs et les hors-la-loi qui menacent la sécurité de nos civils. Après plus d'un an, il est évident que l'aventure militaire de ce chef de guerre a échoué. Grâce à notre armée nationale libyenne, à nos forces courageuses et à la résilience de notre peuple, le monde a vu le début du processus de guérison du pays de la véritable pandémie qui menace la paix et la stabilité en Libye et dans la région. En attendant, nous continuons à tendre la main à tous les Libyens du pays qui se sont engagés sur la voie de la paix et de la stabilité, et qui s'efforcent d'instaurer un État civil démocratique.